



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/43
29 juillet 2003

ANGLAIS, ESPAGNOL ET
FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-cinquième session
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE
SÉGRÉGATION DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET
TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS: RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION
ÉTABLI EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES
DROITS DE L'HOMME

Exposé écrit*/ présenté par Pax Christi International, organisation
non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la
résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[25 juillet 2003]

* / Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçu(s), sans avoir été revu par
les services d'édition.

Appel à une organisation de contrôle des droits humains indépendante et internationale pour les Territoires Arabes Occupés.

Pax Christi International déplore les violations continues des droits de l'homme dans les Territoires Palestiniens Occupés et en Israël, violations poursuivies malgré la feuille de route destinée à ramener la paix dans la région. C'est la population civile, dans les Territoires Palestiniens Occupés comme en Israël, qui est la victime de cette escalade de la violence et de la crise économique engendrée par la crise politique.

A la lumière de récents développements, Pax Christi international est très préoccupé par les entraves croissantes dressées contre des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des militants de la paix par les autorités israéliennes.

Au cours des derniers mois, des journalistes internationaux, des défenseurs des droits de l'homme et des militants de la paix ont de plus en plus été l'objet de violences et d'entraves de la part des autorités israéliennes. Le 17 mars 2003, la militante de la paix américaine Rachel Corrie a été tuée par un bulldozer israélien dans la Bande de Gaza. Deux autres militants pacifistes Tom Hurndall et Brian Avery ont été blessés cette année par l'armée israélienne. En mai l'armée israélienne a abattu le journaliste anglais James Miller alors qu'il était en train de filmer à Rafah dans la Bande de Gaza. Aucune enquête sur ces incidents n'a été rendue publique jusqu'à ce jour.

De plus, Pax Christi International a reçu récemment de nombreux rapports de personnes qui travaillent dans l'action humanitaire et la défense des droits de l'homme qui ont eu des difficultés à entrer en Israël ou d'obtenir un prolongement de leur visa.

Cela concerne plus particulièrement les mesures prises en mai par les autorités israéliennes pour l'entrée des étrangers dans la Bande de Gaza. Des étrangers qui étaient à l'intérieur de la Bande de Gaza y ont été pris, tandis que d'autres qui souhaitaient entrer ont dû signer une déclaration qui déchargeait Israël de toute responsabilité en cas d'agression mortelle ou de blessure. Une délégation d'Amnesty International n'a pu entrer à Gaza ayant refusé de signer cette déclaration.¹

Le 11 juin 2003, les services de sécurité israéliens ont empêché la direction générale de l'UNRWA, l'agence des Nations Unies qui vient en aide aux réfugiés palestiniens, de quitter la Bande de Gaza pour se rendre à une réunion trimestrielle de la direction à Amman en Jordanie. Suivant l'UNRWA, c'est la première fois depuis 53 ans que sa liberté d'action a été entravée de cette manière².

Vu la situation humanitaire dramatique dans les Territoires Palestiniens Occupés, il est très important que les agences humanitaires comme l'UNRWA puissent poursuivre leur travail. Suivant la quatrième Convention de Genève, Israël est responsable de la sécurité et doit assurer les besoins essentiels des Palestiniens soumis à l'occupation et est obligé de permettre aux agences humanitaires de faire leur travail. De plus Israël est tenu de respecter ce que stipule la Déclaration sur la Protection des Défenseurs des Droits de l'homme de 1998, celle-ci stipule le droit de promouvoir et de lutter pour la protection et la réalisation des droits de l'homme.

Maintenant qu'un processus diplomatique a démarré il est capital de continuer à faire le lien avec les réalités de terrain; Un des défauts du processus d'Oslo était que les violations répétées

¹ Amnesty International Press release "Israel/Occupied Territories: Amnesty International Delegates Denied Access to Gaza", 9 May 2003.

² UNRWA Press Release "Israel Prevents UNRWA Management from Meeting", 11 juin 2003.

des droits de l'homme, tels les confiscations et la destruction des biens, étaient en totale contradiction avec le processus politique qui avait été mis en place. La Feuille de Route, le nouveau plan, n'inclut pas le contrôle des droits de l'homme; il mentionne seulement le contrôle de l'application du plan de paix. Aussi longtemps que les violations des droits humains fondamentaux continuent, la paix n'a aucune chance. Les autorités israéliennes doivent donc admettre un compte-rendu libre et indépendant sur les violations des droits de l'homme.

En l'absence d'une organisation officielle et internationale de contrôle des droits de l'homme, beaucoup d'actes de violence commis par l'armée israélienne ou des groupes armés palestiniens ne peuvent être tirés au clair, créant un climat d'impunité et d'anarchie. Il n'y a pratiquement aucun exemple de soldats ou colons israéliens qui aient été traînés en justice pour des actes de violence³. Vis à vis des groupes armés Palestiniens, au lieu des les arrêter et de déférer à la justice, les autorités israéliennes pratiquent une politique d'assassinats.

Un des exemples qui montre l'importance de la présence de militants de la paix étrangers comme moyen de protection est le village de Yanoun en Cisjordanie. En octobre 2002 les habitants de Yanoun furent forcés de fuir leurs terres lorsque des colons les eurent attaqués et empêchés de récolter les olives; C'est seulement plus tard lorsqu'ils furent accompagnés d'Israéliens et de volontaires internationaux que les habitants de Yanoun purent rentrer chez eux.⁴

Un exemple qui souligne la nécessité d'une instance internationale de contrôle est celui de Rafah dans la Bande de Gaza. Les miradors le long de la frontière dominant la ville de Rafah ; les soldats israéliens tirent régulièrement sur les quartiers de réfugiés. Les rapports selon lesquels des civils et des enfants ont été tués n'ont jamais pu être établis en l'absence d'instance internationale. Même une équipe internationale des Nations Unies n'a pu passer une nuit, le lieu étant considéré comme trop dangereux.⁵

Pax Christi International insiste pour que la responsabilité morale et légale de la communauté internationale, y compris les Nations Unies, assure la conformité entre le droit international humanitaire et les droits de l'homme par les parties engagées dans le conflit.

Pax Christi estime que le respect des droits humains et du droit humanitaire international est indispensable pour obtenir une paix juste.

Pax Christi est convaincu qu'une instance de contrôle indépendante, accessible sans obstacle et faisant rapport de manière transparente constitue un facteur essentiel et complet du concept des droits humains et dans de nombreux cas peut assurer un minimum de protection pour les populations concernées.

Recommandations.

Pax Christi International recommande donc d'urgence que la commission des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Sous-commission pour la Promotion et la Protection des droits de l'homme:

-mette en place une instance de contrôle des droits de l'homme indépendante et internationale

³ Amos Harel: *37 soldiers indicted for intifada-related crimes in last 2 years*, Ha'aretz 2 janvier 2003, on www.haaretzdaily.com

⁴ Justin Huggler: *Settlers target the olive pick. Justin Huggler in Yanun, West Bank-ers in the battle for land*, The Independent, 2 novembre 2002

⁵ Justin Hugler: *In Rafah, the children have grown so used to the sound of gunfire they can't sleep without it*, The Independent, 23 décembre 2002

dans les Territoires Arabes Occupés, disposant d'un mandat ferme et clair et ayant autorité pour rendre compte de toute information nécessaire au public.

- que l'instance de contrôle dispose des directions claires pour terminer l'impunité et dispose d'un pouvoir d'insister pour les poursuites judiciaires des violateurs des droits humains et du droit international humanitaire !
